



DEGREVEMENT LOI WARSMANN

Depuis le 1er juillet 2013, la Loi n°2012-387 dite *Warsmann* publiée le 22 mars 2012, protège les abonnés en cas de fuite et permet le plafonnement de leurs factures.

Lors de la relève des compteurs ou tout au long de l'année, il est possible de déceler une hausse anormale de consommation qui s'explique peut-être par une fuite d'eau entre le dispositif de comptage et le logement.

Dans ce cas, et uniquement dans ce cas, nous pouvons envisager **un dégrèvement**. Les conditions nécessaires sont :

- Que la fuite soit enterrée et non visible. C'est-à-dire qu'elle ne se trouve pas dans un endroit visitable comme le regard du compteur, un vide sanitaire ou un garage/sous-sol, ainsi que dans l'habitation ;
- Qu'elle soit réparée par un professionnel (facture à l'appui) ;
- Qu'un courrier soit transmis à la Régie des Eaux sous un mois afin d'expliquer les faits et prévoir un rendez-vous de contrôle avec l'un de nos agents.

Important : *Les fuites dues à des appareils ménagers (ex : lave-linge, lave-vaisselle...), à des équipements sanitaires (ex: chasse d'eau WC, adoucisseurs...), de chauffage (ex: cumulus, groupe de sécurité...) ou encore à des piscines et automatismes de remplissage ainsi que des systèmes d'arrosages ne sont pas couvertes. De même, les fuites sur la robinetterie ou tout autre système alimenté en eau par les canalisations intérieures de l'habitation sont exclues du dispositif.*

Si la surconsommation est repérée avant la transmission de la facture de la période concernée et que les conditions d'applications sont remplies, le dégrèvement pourra être appliqué avant l'édition de la facture.